



COMMUNE DE CHÂTEAU-D'OEX

AU CONSEIL COMMUNAL
de et à
1660 CHATEAU-D'OEX

Préavis No 11/2016

Château-d'Oex, le 09 août 2016
N/réf. : Conseil/Municipalité :
Ordinaire/EM/dh

Autorisation d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles Législature 2016 - 2021

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

OBJET DU PREAVIS

Le présent préavis a pour objet la fixation d'un montant et des modalités autorisant la municipalité à engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles pour la législature 2016 - 2021.

BASES LEGALES

Le règlement du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes (RCCom) a la teneur suivante :

Art. 11

La municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le conseil en début de législature.

Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du conseil communal.

PROPOSITION DE LA MUNICIPALITE

Dans le cadre de cette disposition, la municipalité vous propose de lui octroyer l'autorisation d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à un montant maximum de CHF 50'000.00 par cas.

BUDGET DE FONCTIONNEMENT

L'art. 10 RCCom « Dépassement de crédit » stipule : « *La municipalité veille à ce que les crédits accordés ne soient pas dépassés. Lorsqu'un crédit est épuisé, il ne peut être engagé de dépenses supplémentaires sans l'autorisation du conseil communal, sous réserve des dispositions de l'article 11* ».

./.

Font exceptions les dépenses liées qui échappent au contrôle de la municipalité (participations à une association intercommunale, facture sociale, péréquations, etc...). Pour ces dernières, une explication lors de la publication des comptes est tolérée vu l'impossibilité pour la municipalité d'influer sur les montants facturés. Les autres dépassements sont régis par l'art.10 RCom et ne peuvent être engagés sans l'autorisation préalable du Conseil. La seule exception est celle des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixés par le Conseil en début de législature.

CREDITS D'INVESTISSEMENTS

L'art. 16 RCom régit les dépassements de crédits d'investissements accordés par le Conseil communal par préavis, soit :

« 1 La municipalité veille à ce que les crédits d'investissements ne soient pas dépassés.

2 Lorsqu'un crédit est épuisé, toute dépense supplémentaire doit être portée à la connaissance du conseil général ou communal par voie de communication écrite. Elle est ensuite soumise à son approbation dans les meilleurs délais. ».

En conclusion, la municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CHATEAU-D'OEX

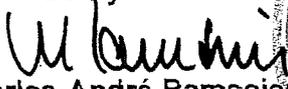
- vu le préavis municipal No 11/2016 du 09 août 2016 ;
- oui le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

- D'accorder à la municipalité, pour la législature 2016 – 2021 (01.07.2016 au 30.06.2021), l'autorisation d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles pour un montant de CHF 50'000.00 au maximum par cas selon les modalités des articles 10 et 16 RCom.

Dans l'attente de votre décision, nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Préavis approuvé par la municipalité en séance du 09 août 2016.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
Le Syndic : 
Charles-André Ramseier

Le Secrétaire : 
Eliane Morier

